

Le 21 février 2024

Délibéré suite à l’audition de la cheffe du service statistique ministériel du ministère de la Culture

L’Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 11 janvier 2024 la cheffe du département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (Deps), en présence du secrétaire général du ministère, auquel le département est rattaché. Cette audition est intervenue après deux ans de fonctionnement de ce département, après réorganisation en 2021, et suite à la nomination d’un nouveau responsable.

La réorganisation de l’administration centrale du ministère de la Culture intervenue en 2021 a placé le service statistique ministériel (SSM) sous la responsabilité directe du secrétaire général et étendu son périmètre. Ses fonctions statistiques originelles ont été complétées par celles exercées auparavant par d’autres directions, et le département se structure désormais autour de quatre pôles et d’une mission qui n’exerce pas de tâches statistiques : les pôles « Economie de la culture », « Socialisation et participation culturelles », « Dynamiques territoriales de la culture », « Emploi, profession et formation » et la mission de la politique documentaire. L’élargissement des fonctions de production statistique s’est accompagné d’une augmentation des effectifs du département, qui sont passés de 20 à 46. Cette réorganisation a aussi conduit à la réactivation d’un comité ministériel des études, où sont exprimés les besoins des directions administratives en termes de statistiques, d’études et de recherche, et où sont priorités les travaux souhaités de la part du SSM dans le cadre de son programme de travail annuel.

Pour répondre aux besoins exprimés, le Deps met en œuvre un ensemble d’actions lui permettant d’avoir accès aux données nécessaires à ses travaux. À côté de ses propres enquêtes, notamment l’enquête décennale sur les pratiques culturelles, il introduit des modules de questionnement dans des enquêtes pilotées par le service statistique public (SSP), et utilise les données produites à l’extérieur de celui-ci, qu’il recueille de façon large et a commencé à expertiser, en particulier pour sa publication annuelle des « Chiffres clés de la culture ». Ses accès à des sources externes se sont ainsi multipliés et concernent divers organismes comme l’Urssaf Caisse nationale, la Direction générale des finances publiques (DGFIP), mais également le Centre national du cinéma et de l’image animée (CNC), l’Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), le Centre national de la musique (CNM). Dans ce cadre, l’Autorité a en particulier noté la récente production statistique, dont la publication était très

attendue, relative à l'activité du spectacle vivant, réalisée à partir du recueil et du traitement des données issues de la billetterie.

L'ASP a constaté que le SSM remplit ses missions dans le respect général du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Au niveau national, il a développé des coopérations nombreuses, notamment à l'intérieur du service statistique public (SSP). Il a joué un rôle essentiel, pour le champ culturel, dans la préparation de la refonte de la nomenclature des activités économiques françaises (NAF), articulée à celle de la nomenclature des activités économiques dans la communauté européenne (NACE) ; sans que ces statistiques soient directement assujetties à un règlement européen, il participe également à des groupes de travail aux niveaux européen et international.

Les publications du Deps sont bien identifiées, comme l'a illustré récemment la publication sur les statistiques relatives au spectacle vivant, qui a donné lieu à une présentation à la presse. Cependant, l'ASP estime que les délais de diffusion anticipée pratiqués par le Deps gagneraient à être un peu réduits pour s'harmoniser avec le reste du SSP.

Le Deps a par ailleurs, depuis plusieurs années, tissé des liens avec le monde de la recherche en développant des missions d'animation passant par le lancement d'appels à projets de recherche, ou l'organisation de colloques scientifiques. Il met ses données à la disposition des chercheurs par la voie de conventions et du recours au dispositif « Archives de données issues de la statistique publique-Production et gestion des données (Adisp-Progedo) ».

L'Autorité encourage le SSM à développer des travaux conjoints avec le service statistique public, et notamment avec l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), pour mieux éclairer les différents aspects de l'activité des associations.

La principale question pour les statistiques du domaine culturel, dont les activités, acteurs et nomenclatures sont spécifiques, reste toutefois la dispersion et la variété des organismes producteurs de données administratives, qui montrent des degrés de maturité et d'avancement très divers en matière de traitement et de diffusion de ces informations. Dans ce cadre, l'ASP recommande au Deps, de poursuivre et d'approfondir son expertise des sources externes présentées dans la publication annuelle relative aux « Chiffres clés » de la culture. Elle lui demande par ailleurs de voir rapidement avec la Bibliothèque nationale de France comment continuer à produire de façon régulière une statistique sur les œuvres donnant lieu à un dépôt légal, au-delà de la seule mise à disposition de ces données en « *open data* », et de poursuivre ses contacts avec les organismes producteurs susceptibles d'avancer dans la voie des processus de reconnaissance ou de labellisation préconisés par l'ASP.

L'Autorité a par ailleurs demandé à l'Inspection générale de l'Insee de lancer en 2024 une mission sur les informations statistiques relatives au secteur culturel et leurs modalités de coordination, suite à laquelle de nouvelles recommandations impliquant le Deps pourraient être formulées.